

Conditions définitives datées du 2 octobre 2013

UCB SA

**Émission de 350.000.000 € de Titres à un taux fixe de 4,125 pour cent venant à échéance en 2021
en vertu du Programme d'émission de Titres (Euro Medium Term Note Programme)
de 3.000.000.000 €**

Toute personne qui envisage ou qui effectue une offre des Titres ne peut le faire que dans des circonstances dans lesquelles aucune obligation ne contraint l'Émetteur ou tout Agent placeur concerné à publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive prospectus ou de fournir un prospectus en vertu de l'article 16 de la Directive prospectus, dans tous les cas, relativement à l'offre concernée.

Ni l'Émetteur ni aucun Agent placeur n'a autorisé ou n'autorise la conclusion d'une offre de Titres quelconque dans toute autre circonstance.

L'expression « la **Directive prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE (et ses amendements, y compris la Directive modificatrice PD de 2010, dans la mesure où ils sont appliqués par l'État membre concerné) et inclut toute mesure de transposition applicable dans l'État membre concerné et l'expression « la **Directive modificatrice PD de 2010** » signifie la Directive 2010/73/EU.

PARTIE A - MODALITÉS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes sont réputés être définis aux fins des Conditions stipulées dans le Prospectus daté du 6 mars 2013, comme complété par le supplément daté du 30 juillet 2013 (le « **Supplément** »), qui constitue le prospectus de base en vertu de la Directive prospectus (le « **Prospectus** »). Ce document constitue les Conditions définitives des Titres telles que décrites en vertu de l'article 5.4 de la Directive prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus, tel que complété. Les informations complètes sur l'Émetteur et l'offre de Titres sont disponibles uniquement sur la base des Conditions définitives et du Prospectus, tel que complété, associés. Cependant, un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions définitives. Le Prospectus et le Supplément ont été publiés sur le site internet de l'Émetteur.

1. (i) Émetteur : UCB SA
2. (i) Numéro de série : 2
(ii) Numéro de Tranche : 1
(iii) Date à laquelle les Titres deviennent fongibles : Sans objet
3. (i) Devise(s) spécifiée(s) : Euro (€)
4. Montant nominal total :
(i) Série : 350.000.000 €
(ii) Tranche : 350.000.000 €
5. Prix d'émission : 99,944 pour cent du Montant nominal total
6. (i) Dénominations spécifiées : 1.000 €
(ii) Montant de calcul : 1.000 €
7. (i) Date d'émission : 4 octobre 2013
(ii) Date de début des intérêts : Date d'émission
8. Date de maturité : 4 janvier 2021
9. Taux d'intérêt : 4,125 pour cent. Taux fixe (des particularités supplémentaires sont spécifiées ci-dessous)
10. Base de rachat : Sous réserve de tout rachat ou toute annulation de rachat anticipé, les Titres seront rachetés à la Date de maturité à 100 pour cent de leur montant nominal.
11. Options d'achat/de vente : Option d'achat Émetteur
Option de changement de contrôle
12. Date d'approbation pour l'émission de Titres : 5 septembre 2013

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS À PAYER (LE CAS ÉCHÉANT)

13. **Dispositions relatives aux Titres à taux fixe** Applicable
 - (i) Taux d'intérêt : 4,125 pour cent par an payable à terme échu à chaque Date de paiement des intérêts
 - (ii) Date(s) de paiement des : 4 janvier de chaque année jusqu'à et y compris la Date

intérêts :	d'échéance
	Il y aura un long premier coupon, de la Date de commencement des intérêts incluse jusqu'au 4 janvier 2015 exclu (le « Long Premier Coupon »)
(iii) Montant coupon fixe :	41,25 € par Montant de calcul autre qu'en rapport avec le Long Premier Coupon (voir paragraphe 13(iv) ci-dessous)
(iv) Montant(s) coupon brisé :	Concernant le Long Premier Coupon, 51,65 € par Montant de calcul, à verser à la Date de paiement des intérêts due le 4 janvier 2015
(v) Méthode de décompte des jours :	Actual/Actual (ICMA)
(vi) Date de détermination :	4 janvier chaque année
(vii) Notations croissantes/décroissantes :	Sans objet
14. Dispositions relatives aux Titres à taux variable	Sans objet
15. Dispositions relatives aux Titres à coupon zéro	Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU RACHAT

16. Option Émetteur	Applicable
(i) Date(s) de rachat optionnel :	Tout Jour ouvrable TARGET (tel que défini à la Condition 5(a)) entre la Date d'émission et la Date d'échéance
(ii) Montant(s) de rachat optionnel pour chaque Titre	
Obligation de référence :	Obligation sélectionnée AC : <i>Bundesobligationen</i> allemandes
Durée de l'offre :	11:00 am (CET)
Marge de rachat optionnel :	0,50 pour cent
Jour de détermination du taux de référence :	Le deuxième Jour ouvrable TARGET précédant la date à laquelle notification de l'exercice de l'option de rachat a été donnée par l'Émetteur aux porteurs de Titres conformément à la Condition 6 (d) (i) (A)
Seuil Plancher	101 pour cent du Montant de calcul
(iii) Si remboursable en partie :	Sans objet
17. Option de changement de contrôle :	Applicable
(i) Date limite d'approbation de la résolution de changement de contrôle	Sans objet
(ii) Marge croissante du changement de contrôle	Sans objet
(iii) Taux de rachat d'option	MIN (101 pour cent ; 99,944 pour cent × Exp (T × 0,74720148386), arrondi à l'inférieur à la 9 ^e décimale), où :
	(a) « Exp » signifie la fonction exponentielle c'est-à-dire

la fonction e^x , où e est le nombre (approximativement 2,718) tel que la fonction e^x est égale à sa propre dérivée ; et

(b) « T » signifie le temps, exprimé en décimales d'une année, de la Date d'émission (incluse) à la Date de rachat anticipé (incluse)

- | | | |
|-----|--|-------------------------------|
| 18. | Option investisseur | Sans objet |
| 19. | Montant de rachat final de chaque Titre | 1.000 € par Montant de calcul |
| 20. | Montant de rachat final | |
| | Montant(s) de rachat anticipé par | 1.000 € par Montant de calcul |
| | Montant de calcul à payer au rachat | |
| | à des fins fiscales ou en cas de | |
| | défaillance ou d'autre rachat | |
| | anticipé : | |

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|---|-----------------------|
| 21. | Forme des Titres : | Titres dématérialisés |
| 22. | Nouveau Certificat global | Sans objet |
| 23. | Centre(s) financier(s) : | Sans objet |
| 24. | Talons pour coupons futurs à attacher aux Titres définitifs (avec les dates de maturités de ces talons) | Non |

INFORMATIONS DESTINÉES AUX PARTIES TIERCES

L'Émetteur engage sa responsabilité concernant les informations contenues dans ces Conditions définitives.

Signé au nom de UCB SA :

Par :

Dûment autorisé

PARTIE B – INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. COTATION ET ADMISSION À LA NÉGOCIATION

La demande d'admission à la négociation a été faite par l'Émetteur (ou en son nom) pour une cotation sur NYSE Euronext Brussels à partir de la Date d'émission.

2. INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES IMPLIQUÉES DANS L'ÉMISSION/L'OFFRE

Sauf dans les cas mentionnés au paragraphe « Souscription et vente » du Prospectus, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres ne détient d'intérêt matériel dans l'offre, à la connaissance de l'Émetteur.

3. **RAISONS DE L'OFFRE, PRODUITS NETS ESTIMÉS ET CHARGES TOTALES**

- (i) Raisons de l'offre : Le produit net résultant de l'émission sera utilisé par UCB pour des besoins généraux de l'entreprise en ce compris le refinancement de la dette existante.
- (ii) Produits nets estimés : 345.989.000 €
- (iii) Charges totales estimées : Approximativement 93.000 €

4. **RENDEMENT**

4,130 pour cent par an

Calculé tel qu'indiqué au point C.9 de « Résumé des Titres » à la Date d'émission.

Tel que défini ci-dessus, le rendement est calculé à la Date d'émission sur la base du Prix d'émission.

Il ne constitue pas une indication du rendement futur.

5. **TAUX D'INTÉRÊTS HISTORIQUES**

Sans objet

6. **INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES**

Code ISIN : BE0002442177

Code commun : 097725594

Tout système de compensation Sans objet

autre que NBB Clearing System,

Euroclear Bank S.A./N.V. et

Clearstream Banking, société

anonyme avec adresses et numéros

d'identification concernés :

Remise : Remise contre paiement

Noms et adresses des Agents Sans objet

payeurs supplémentaires (le cas

échéant) :

Prévu d'être effectué de façon à Oui

autoriser l'éligibilité à

l'Eurosystème :

Veillez noter que le fait de cocher oui n'implique pas nécessairement que les Titres seront reconnus comme instruments collatéraux éligibles à la politique monétaire de l'Eurosystème et aux opérations de crédit intra-journalières par l'Eurosystème, que ce soit à l'émission ou à tout moment durant leur existence. Une telle reconnaissance dépend de l'avis de la BCE que les critères d'éligibilité sont remplis.

7. **DISTRIBUTION**

(i) Méthode de distribution : Syndiquée

(ii) Syndiquée :

(A) Nom et adresses des

Gestionnaires et engagements

de souscription :

Barclays Bank PLC (64.000.000 €)

5 The North Colonnade

Canary Wharf

Londres E14 4BB

Royaume-Uni

**Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
(64.000.000 €)**

9, quai du Président Paul Doumer 9
F-2920 Paris-la-Défense Cedex
France

The Royal Bank of Scotland plc (64.000.000 €)

135 Bishopsgate
Londres EC2M 3UR
Royaume-Uni

Banco Santander, S.A. (64.000.000 €)

Ciudad Grupo Santander
Edificio Encinar
Avenida de Cantabria s/n
28660, Boadilla del Monte, Madrid
Espagne

Mitsubishi UFJ Securities International plc (64.000.000 €)

Ropemaker Place
25 Ropemaker Street
Londres EC2Y 9AJ
Royaume-Uni

DNB Bank ASA (10.000.000 €)

Dronning Eufemias gate 30
P.O. Box 1600 Sentrum
N-0021 Oslo
Norway

Mizuho International plc (10.000.000 €)

Bracken House
One Friday Street
Londres EC4M 9JA
Royaume-Uni

SMBC Nikko Capital Markets Limited (10.000.000 €)

One New Change
Londres EC4M 9AF
Royaume-Uni

- | | |
|--|---|
| (B) Date du Contrat de Souscription : | 2 octobre 2013 |
| C) Responsable(s) de la régularisation, le cas échéant : | Barclays Bank PLC |
| (iii) Non-syndiquée : nom et adresse du Agent placeur : | Sans objet |
| (iv) Indication du montant total de la commission de souscription et de la commission de placement : | 1,09 pour cent du Montant nominal total |

(v) Restrictions de vente É.-U. (Catégories d'investisseurs potentiels à qui les Titres sont offerts) :	Catégorie 2 de conformité au Règ. S ; Loi TEFRA pas d'application
(vi) Offre non exemptée :	Sans objet
(vii) Consentement général	Sans objet
(viii) Toute autre condition liée à l'Offre non exemptée	Sans objet
8. CONDITIONS DE L'OFFRE	
Prix de l'offre :	Sans objet
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Sans objet
Description du processus de demande de souscription :	Sans objet
Description des possibilités de réduction des souscriptions et des modalités concernant le remboursement des montants versés en excès par les demandeurs :	Sans objet
Informations sur les montants minimum et/ou maximum de souscription :	Sans objet
Informations sur les méthodes et délais de versement et de remise des Titres :	Sans objet
Modalités et date de communication des résultats de l'offre au public :	Sans objet
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité de droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Sans objet
Tranche(s) réservée(s) ou non à certains pays :	Sans objet
Processus de notification des demandeurs du montant alloué et de la possibilité ou non de commencer les négociations avant la remise de la notification :	Sans objet
Montant de toutes les charges et taxes spécifiquement dues	Sans objet

par le souscripteur ou
l'acheteur :

Nom(s) et adresse(s) des
agents placeurs dans les
différents pays concernés par
l'offre, à la connaissance de
l'Émetteur.

Sans objet

ANNEXE

RESUME SPECIFIQUE A L'EMISSION DE TITRES

Pour l'émission de 350.000.000 € de Titres au taux fixe de 4,125 pour cent venant à échéance en 2021 en vertu du Programme d'émission de Titres (Euro Medium Term Note Programme) de 3.000.000.000 € (le « Programme »)

2 octobre 2013

Les résumés se composent de différentes obligations d'information appelées « Éléments ». Ces Éléments sont subdivisés en différentes parties allant de A à E (A.1 – E.7). Ce résumé contient tous les Éléments qui devraient figurer dans une notice récapitulative pour ce type de titres et d'Émetteur. Du fait que certains Éléments ne doivent pas nécessairement être abordés ici, il se pourrait qu'il y ait des trous dans la numérotation des Éléments. Quand bien même un Éléments devrait figurer dans le résumé en raison du type de titres et d'Émetteur, il est possible qu'aucune information utile ne soit donnée sur cet Éléments. Dans ce cas, une brève description de l'Éléments est incluse dans le résumé avec la mention (« Sans objet »). Les termes et expressions définis dans les « Termes et Conditions des Titres » ci-dessous ou ailleurs dans le Prospectus ont la même signification dans ce résumé.

Éléments	Obligation d'information	Note explicative
Partie A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement	<p>Ce résumé est fourni aux fins de l'émission par UCB SA (« UCB » ou « Émetteur ») de Titres d'une valeur nominale inférieure à 100.000 € Cette note récapitulative doit se lire comme une introduction au prospectus de base daté du 6 mars 2013, complété par son supplément daté du 30 juillet 2013 (le « Prospectus »). Toute décision d'investir dans les Titres doit être prise par l'investisseur en considérant le Prospectus comme faisant partie d'un tout, en ce compris les documents inclus à titre de référence et les conditions définitives datées du 2 octobre 2013 (les « Conditions Définitives »). Si une plainte concernant les informations contenues dans le Prospectus devait être portée devant un tribunal, l'investisseur demandeur pourrait éventuellement être appelé, en vertu de la législation nationale des États membres de l'Espace économique européen, à supporter les frais de traduction du Prospectus avant que l'action en justice ne soit entamée. La responsabilité civile ne concerne que les personnes ayant présenté le résumé sous forme de tableau ou l'ayant fait traduire, mais ce uniquement si le résumé prête à confusion, est inexact ou incohérent lorsqu'il est lu avec les autres parties du Prospectus, ou ne fournit pas, lorsqu'il est lu avec les autres parties du Prospectus, les informations clés destinées à aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres ou non.</p> <p>Le Prospectus et les Conditions Définitives sont disponibles sur le site internet du Groupe UCB (www.ucb.com).</p>
A.2	Consentement	Sans objet
Partie B – Émetteur		
B.1	Raison sociale et	UCB

Élément	Obligation d'information	Note explicative
	dénomination commerciale de l'Émetteur :	
B.2	Domicile et forme juridique de l'Émetteur, législation sous laquelle l'Émetteur exerce ses activités et pays de constitution :	UCB est une société par actions constituée en Belgique et de droit belge. UCB a son siège social sis au 60 Allée de la Recherche, B-1070 Bruxelles en Belgique et est enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.053.608.
B.4b	Description des tendances connues touchant l'Émetteur et les industries dans lesquelles il exerce ses activités :	Les produits pharmaceutiques doivent principalement faire face à une concurrence croissante. De nouveaux produits susceptibles d'être plus sûrs ou plus efficaces que les produits existants sont introduits sur le marché. Là où il existe une concurrence venant des génériques, les concurrents peuvent vendre leurs produits à des prix nettement moins élevés. Les produits pharmaceutiques sont eux aussi soumis à des pressions de plus en plus élevées exercées sur les prix et qui sont dues aux initiatives prises en matière réglementaire, ainsi qu'aux initiatives destinées à répondre à la situation économique mondiale et aux mesures d'austérité souveraines. Il n'y a pas d'autres tendances, incertitudes, plaintes ou engagements connus qui, raisonnablement, devraient avoir des répercussions importantes sur les prévisions faites par l'Émetteur pour l'exercice financier en cours.
B.5	Description du Groupe de l'Émetteur et de la position de l'Émetteur au sein du Groupe UCB :	<p>L'Émetteur et ses filiales, pris dans leur ensemble (le « Groupe UCB »), constituent une société biopharmaceutique d'envergure mondiale ayant son siège à Bruxelles (Belgique). Le Groupe UCB développe et commercialise des produits pharmaceutiques destinés à un usage humain et servant à traiter les troubles du système nerveux central (ou CNS) et les troubles immunologiques.</p> <p>La stratégie du Groupe UCB est motivée par son ambition de devenir l'une des principales sociétés biopharmaceutiques mondiales de la prochaine génération centrée sur le traitement des maladies graves. Le Groupe UCB se distingue par le fait qu'il privilégie une approche axée sur le patient en offrant des traitements pour une série de troubles graves du CNS et les troubles immunologiques tels que notamment l'épilepsie, la maladie de Parkinson, le syndrome des jambes sans repos, la maladie de Crohn et la polyarthrite rhumatoïde. Le Groupe UCB a d'autres indications en cours de développement clinique telles que le lupus érythémateux systémique (LES ou « lupus ») et l'ostéoporose postménopausale (OPM). Dans une sélection de marchés, le Groupe UCB a également entrepris avec succès des activités dans le domaine des soins de base et il entend optimiser sa valeur. L'organisation s'est modernisée ces dernières années et s'est orientée sur les maladies graves du CNS et l'immunologie, créant ainsi les fondements de sa compétitivité.</p> <p>Les produits clés commercialisés par UCB sont Vimpat®, Neupro®</p>

Élément	Obligation d'information	Note explicative									
		<p>et Keppra® pour les maladies du CNS. Pour l'immunologie, le produit clé disponible sur le marché est Cimzia®. En 2012, Xyzal®, omeprazole et Metadate™CD sont d'autres importants produits commercialisés.</p> <p>UCB cherche à étoffer la gamme de ses produits actuellement commercialisés par un pipeline de recherche et développement centré sur les maladies du CNS suivantes : épilepsie et maladie de Parkinson. La recherche et développement se penche également sur les troubles immunologiques suivants : polyarthrite rhumatoïde et autres indications polyarthritiques, lupus érythémateux systémique, troubles de la perte osseuse et autres maladies auto-immunes. UCB estime que la concentration de ses efforts de recherche et développement sur un nombre restreint de maladies graves augmentent la probabilité d'innovations importantes et de haute valeur. Pour ses activités de recherche, UCB possède deux Centres d'excellence situés à Slough (Royaume-Uni) et Braine-l'Alleud (Belgique). Les investissements d'UCB en recherche et développement ont représenté 26 % de son chiffre d'affaires en 2012 (22 % en 2011), ce qui reflète une hausse des dépenses de R&D liées aux dernières étapes du passage du pipeline en Phase 3 ainsi qu'à la gestion du cycle de vie de Cimzia®, Vimpat® et Neupro®.</p> <p>Les principaux marchés géographiques du Groupe UCB au 31 décembre 2012 étaient : l'Europe avec 43 % du chiffre d'affaires net, l'Amérique du Nord avec 37 % le Japon avec 8 %, l'Asie avec 6 % et les autres marchés internationaux pour les 6 % restants du chiffre d'affaires net du Groupe UCB.</p> <p>Ayant un effectif de l'ordre de 9 050 personnes (fin 2012) et des opérations dans plus de quarante pays, UCB a généré des revenus se chiffrant à 3,4 milliards € en 2012 avec une rentabilité sous-jacente (EBITDA récurrent) de 655 millions €.</p> <p>UCB est la société holding du Groupe UCB.</p>									
B.9	Prévision ou estimation en matière de bénéfice :	Sans objet. L'Émetteur n'a fait aucune prévision ou estimation sur le plan des bénéfices.									
B.10	Réserves dans le rapport du Réviseur :	Sans objet. Les réviseurs d'UCB n'ont formulé aucune réserve dans leurs rapports d'audit sur les Rapports annuels 2012 et 2011 d'UCB.									
B.12	Données financières clés :	Résumé des données financières du Groupe UCB (chiffres consolidés – en € millions) basé sur les Rapports annuels 2011 et 2012 d'UCB :									
<i>Compte de résultats</i>											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><i>Chiffres consolidés – en € millions</i></th> <th style="text-align: center;"><i>Réel 2012</i></th> <th style="text-align: center;"><i>Réel 2011</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="193 1890 839 1964">Activités poursuivies</td> <td data-bbox="839 1890 1141 1964"></td> <td data-bbox="1141 1890 1409 1964"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="193 1964 839 2022">Produits des ventes nettes</td> <td data-bbox="839 1964 1141 2022" style="text-align: center;">3 070</td> <td data-bbox="1141 1964 1409 2022" style="text-align: center;">2 876</td> </tr> </tbody> </table>			<i>Chiffres consolidés – en € millions</i>	<i>Réel 2012</i>	<i>Réel 2011</i>	Activités poursuivies			Produits des ventes nettes	3 070	2 876
<i>Chiffres consolidés – en € millions</i>	<i>Réel 2012</i>	<i>Réel 2011</i>									
Activités poursuivies											
Produits des ventes nettes	3 070	2 876									

Élément	Obligation d'information	Note explicative		
		Produits et charges des redevances	168	187
		Autres produits	224	183
		Produit	3 462	3 246
		Coût des ventes	-1 084	-1 013
		Marge brute	2 378	2 233
		Frais de commercialisation	-875	-837
		Frais de recherche et développement	-890	-778
		Frais généraux et charges administratives	-198	-191
		Autres produits / charges (-) d'exploitation	0	12
		Bénéfice d'exploitation avant dépréciation, restructuration et autres produits et charges	415	439
		Dépréciation des actifs non financiers	-10	-39
		Dépenses de restructuration	-40	-27
		Autres revenus et dépenses	24	-25
		Bénéfice d'exploitation	389	348
		Revenus financiers	86	90
		Coûts de financement	-233	-205
		Bénéfice / perte (-) avant impôts	242	233
		Impôts /crédits d'impôt sur les dépenses	-7	-9
		Bénéfice / perte (-) des activités poursuivies	235	224
		Activités interrompues		
		Bénéfice / perte (-) des activités interrompues	17	14
		Bénéfice	252	238
		Affecté à :		
		Actionnaires d'UCB S.A.	256	238

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		Intérêts minoritaires -4 0
		Résultat de base par action (€)
		en provenance des activités poursuivies 1,34 1,26
		en provenance des activités interrompues 0,09 0,08
		Total des résultats de base par action (€) 1,43 1,34
		Résultats de base dilués par action (€)
		en provenance des activités poursuivies 1,33 1,26
		en provenance des activités interrompues 0,08 0,07
		Total des résultats de base dilués par action 1,41 1,32
		<i>Résumé du bilan consolidé</i>
		Chiffres consolidés – en € millions
		2012 31 décembre 2011 31 décembre
		Actifs à long terme 7 538 7 470
		Actifs à court terme 1 822 1 706
		Total de l'actif 9 360 9 176
		Capitaux propres 4 593 4 701
		Exigible à long terme 2 959 2 863
		Exigible à court terme 1 808 1 612
		Éléments de passif 4 767 4 475
		Total des capitaux et des éléments de passif 9 360 9 176
		Aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation financière ou commerciale d'UCB ou du Groupe UCB depuis le 31 décembre 2012 et aucun changement important ayant un impact négatif sur les perspectives d'UCB ou du Groupe UCB depuis le 31 décembre 2012 n'a été relevé.
B.13	Événements marquants récents déterminants pour la solvabilité de l'Émetteur :	Sans objet. Il n'y a aucun événement marquant récent propre à l'Émetteur qui, dans une large mesure, serait pertinent pour l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur.
B.14	Mesure dans laquelle l'Émetteur	Pour obtenir une description du Groupe, veuillez vous reporter au point B5 « Description du Groupe de l'Émetteur et position de

Élément	Obligation d'information	Note explicative
	dépend des autres entités au sein du Groupe UCB :	l'Émetteur au sein du Groupe UCB ». Comme les activités de l'Émetteur sont exercées à l'échelle du Groupe et que l'Émetteur a des relations commerciales et contractuelles intragroupe, l'Émetteur est dépendant des autres entités du Groupe UCB. Ce type de relations au sein du groupe concerne principalement les prises de positions et paiements de dividendes intragroupes liés.
B.15	Activités principales de l'Émetteur :	Le Groupe UCB est une société biopharmaceutique mondiale ayant son siège à Bruxelles. Le Groupe UCB développe et commercialise des produits pharmaceutiques destinés à un usage humain et servant à traiter les troubles du système nerveux central (CNS) et les troubles immunologiques.
B.16	Mesure dans laquelle l'Émetteur est détenu ou contrôlé directement :	La Financière de Tubize S.A., société cotée sur Euronext Bruxelles, est l'actionnaire principal d'UCB. La Financière de Tubize S.A. agit de concert avec la société Schwarz Vermögensverwaltung GmbH. En date du 31 décembre 2012, les actions qui sont couvertes par cet accord, y compris les actions détenues par la Financière de Tubize S.A. et par UCB SA ou toute autre filiale, représentaient 40,81 pour cent du capital social d'UCB.
B.17	Notes de crédit attribuées à l'Émetteur ou à ses titres de créance :	Sans objet
Partie C – Titres		
C.1	Type et catégorie de Titres :	350.000.000 € de Titres au taux fixe de 4,125 pour cent venant à échéance en 2021 en vertu du Programme d'émission de Titres (Euro Medium Term Note Programme) arrangé par BNP Paribas, ayant comme code ISIN le numéro BE0002442177 et Code Commun 097725594. Chefs de file : Les <i>Global Coordinators</i> et <i>Active Joint Bookrunners</i> sont : <ul style="list-style-type: none"> • Barclays Bank PLC 5 The North Colonnade Canary Wharf Londres E14 4BB Royaume-Uni • Crédit Agricole Corporate and Investment Bank 9, quai du Président Paul Doumer F-2920 Paris-la-Défense Cedex France • The Royal Bank of Scotland PLC 135 Bishopsgate Londres EC2M 3UR Royaume-Uni

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		<p>Les <i>Active Joint Bookrunners</i> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banco Santander, S.A. Ciudad Grupo Santander Edificio Encinar Avenida de Cantabria s/n 28660, Boadilla del Monte, Madrid Espagne • Mitsubishi UFJ Securities International PLC Ropemaker Place 25 Ropemaker Street Londres EC2Y 9AJ Royaume-Uni <p>Les <i>Co-Managers</i> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DNB Bank ASA Dronning Eufemias Gate 30 P.O. Box 1600 Sentrum N-0021 Oslo Norvège • Mihuzo International PLC Bracken House One Friday Street Londres EC4M 9JA Royaume-Uni • SMBC Nikko CAPITAL MARKETS LIMITED One New Change Londres EC4M 9AF Royaume-Uni <p>Les Titres représentent des obligations directes, inconditionnelles, non subordonnées et non garanties de l'Émetteur. Elles ont et auront toujours le même rang, sans aucune préférence entre elles, que toutes les autres obligations inconditionnelles et non subordonnées, existantes et ultérieures, de l'Émetteur, sauf, en cas d'insolvabilité, par rapport aux obligations ayant priorité en vertu des dispositions légales obligatoires et d'application générale.</p> <p>Les Titres seront émis à 99,944 pour cent de leur montant nominal.</p> <p>Les Titres seront émis sous forme dématérialisée et compensés par le système de compensation opéré par la Banque nationale de Belgique (« BNB ») ou par toute autre entité qui lui succédera (le « Système de compensation de la BNB »). Chaque Titre sera représenté par des enregistrements comptables effectués au nom de son propriétaire ou détenteur, ou par l'intermédiaire du propriétaire ou du détenteur, sur un compte-titres tenu par le Système de compensation de la BNB ou par un participant au Système de</p>

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		<p>compensation de la BNB qui a été agréé en tant que titulaire du compte. Les Détenteurs de titres n'auront pas le droit d'échanger leurs Titres contre des titres au porteur.</p> <p>Les Titres seront émis sur une base syndiquée.</p>
C.2	Devises :	Les Titres seront émis en euro.
C.5	Description des restrictions au libre transfert des Titres :	<p>Les restrictions de vente suivantes sont d'application : États-Unis, Restrictions de vente dans les offres publiques conformément à la directive sur les prospectus, Royaume-Uni, Belgique, Italie, France, Japon, Hong Kong, Taïwan et la République Populaire de Chine.</p> <p>Les Émetteurs sont de la Catégorie 2 aux fins du Règlement S de la Loi américaine sur les valeurs mobilières, telle qu'amendée. La loi TEFRA n'est pas d'application.</p>
C.8	Description des droits attachés aux Titres :	<p>Coupures spécifiées : Les Titres auront une dénomination de 1,000 €</p> <p>Clause de sûreté négative : Les Titres comporteront une clause de sûreté négative.</p> <p>En règle générale, aussi longtemps qu'un titre reste en circulation, l'Émetteur s'interdira de constituer ou d'avoir en circulation des Sûretés - et s'assurera qu'aucune des Filiales importantes définies dans les Conditions Définitives des Titres ne le fasse -, sur tout ou partie de ses activités présentes ou futures, de son fonds de commerce, de son patrimoine, de ses biens ou de ses revenus en garantie d'une dette présente ou future (qu'il s'agisse du principal, des primes, des intérêts ou d'autres montants), sous forme de billets à ordre, d'obligations, d'emprunts sur titres ou d'autres titres de créance négociables au sens de l'article 2, 31°, b) de la loi belge du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et des services financiers), que ces titres aient été émis en contrepartie d'un apport en numéraire ou moyennant, en tout ou en partie, une contrepartie autre qu'en argent, et qui sont, ou sont à même d'être cotés en Bourse, admis à la cote d'une Bourse ou habituellement traités ou négociés en Bourse, de gré à gré ou sur un autre marché des valeurs.</p> <p>Exigibilité anticipée croisée: Les Titres comporteront une clause d'exigibilité anticipée croisée.</p> <p>En règle générale, les Titres peuvent être déclarés immédiatement exigibles et remboursables à concurrence du principal augmenté des intérêts courus éventuellement dus à la date de paiement si (i) une autre dette présente ou future de l'Émetteur ou d'une Filiale importante pour les sommes empruntées ou en rapport avec celles-ci, devient exigible avant son échéance indiquée en raison d'un cas de manquement (sous quelque appellation que ce soit), ou si (ii) cette dette n'est pas payée lorsqu'elle est échue ou dans les limites de la période de grâce applicable, selon le cas, ou dans les cinq jours</p>

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		<p>ouvrables à Bruxelles à compter de sa date d'exigibilité si une période de grâce plus longue n'est pas applicable ou si (iii) l'Émetteur ou une Filiale importante omet de la payer lorsqu'elle est échue ou, le cas échéant, dans les limites de la période de grâce applicable ou dans les cinq jours ouvrables à Bruxelles si une période de grâce plus longue n'est pas applicable, le montant dû au titre d'une garantie présente ou future couvrant les sommes empruntées ou en dédommagement de celles-ci (sauf si dans le cas de conseillers juridiques externes de l'Émetteur ou la Filiale importante, selon le cas, faisant autorité a signalé que cette dette ou cet autre montant n'était pas dû et exigible, et l'Émetteur ou la Filiale importante, selon le cas, conteste ce point en toute bonne foi), à condition que le montant global de la dette financière en question, des garanties et dommages découlant de la survenue d'un ou de plusieurs événements mentionnés dans les clauses précédentes (i), (ii) et (iii) soit égal ou dépasse 30.000.000 € ou leur équivalent.</p> <p>Autres événements générateurs de défaillance :</p> <p>En sus de la clause d'exigibilité anticipée croisée, les Titres comportent d'autres cas de manquement usuels pour des programmes de ce genre (non-paiement, rupture de clauses contractuelles, procédures d'exécution, réalisation de sûreté réelle, insolvabilité, liquidation et événements analogues).</p> <p>Impôt à la source :</p> <p>Tous les paiements du principal et des intérêts concernant les Titres seront effectués librement et hors précompte mobilier imposé par la Belgique à moins que la retenue du précompte ne soit exigée par la loi. En pareil cas, l'Émetteur paiera, sous réserve de certaines exceptions, le surcoût occasionné au Détenteur des Titres pour encaisser les fonds que ce dernier aurait reçus si cette retenue n'avait pas dû être appliquée.</p> <p>Droit applicable :</p> <p>Belge</p>
C.9	<p>Dispositions applicables en matière d'intérêts, d'échéance et de rachat, rendement et représentant des Détenteurs des titres :</p>	<p>Taux d'intérêt et périodes d'intérêts</p> <p>Les intérêts seront payables à terme le 4 janvier de chaque année au taux d'intérêt fixe de 4,125 pour cent par an. La durée des périodes d'intérêts des Titres est d'un an (avec application de la méthode de décompte des jours Actual/Actual (ICMA)). Il y aura un premier long coupon du 4 octobre 2013 inclus au 4 janvier 2015 exclu.</p> <p>Échéance :</p> <p>La date d'échéance des Titres est le 4 Janvier 2021 (sous réserve d'un rachat anticipé)</p> <p>Remboursement :</p> <p>Les Conditions Définitives précisent la base de calcul des montants à rembourser.</p> <p>Les Conditions Définitives publiées pour les Titres indiquent que les Titres peuvent être, au gré de l'Émetteur et/ou des détenteurs, remboursés avant leur échéance indiquée et précisent les modalités</p>

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		<p>applicables à ce remboursement.</p> <p>Le rendement actuariel brut des Titres à taux fixe est calculé en fonction du Prix d'émission en utilisant la formule suivante :</p> $P = \frac{C}{r} (1 - (1+r)^{-n}) + A(1+r)^{-n}$ <p>Où :</p> <p>P est le Prix d'émission des Titres ; C est le Montant des intérêts ; A est le montant en principal des Titres dû au rachat ; n est la durée résiduelle avant échéance en années ; et r est le rendement.</p> <p>Le rendement n'est pas une indication du prix futur.</p> <p>Le rendement brut applicable aux Titres est de 4,130 pour cent par an.</p> <p>Agent domiciliataire et Agent payeur en Belgique pour les Titres : BNP Paribas Securities Services SCA, agence bruxelloise</p>
C.10	Composante dérivée dans les paiements des intérêts :	Sans objet. Les Titres ne contiennent pas de composantes liées à des instruments dérivés.
C.11	Admission à la cote officielle et à la négociation :	Une demande a été déposée auprès de NYSE Euronext Brussels pour que les Titres émis soient admis sur le marché réglementé de NYSE Euronext Bruxelles.
Partie D – Résumé des facteurs de risque		
D.2	Informations clés sur les risques majeurs inhérents à l'Émetteur :	<p>Les facteurs de risque majeurs inhérents à l'Émetteur sont précisés à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus. Les risques majeurs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La perte de la protection assurée par un brevet ou d'une exclusivité ou une protection assurée par un brevet inopérante pour les produits commercialisés peuvent entraîner une perte de chiffre d'affaires par rapport aux produits de la concurrence • Ne pas développer de nouveaux produits et de nouvelles technologies de production aura un impact négatif sur la position concurrentielle du Groupe UCB • Le Groupe UCB dépend à court terme d'un petit nombre de produits qui peuvent également être soumis aux lois de la concurrence • Des risques associés au développement technique et clinique des produits du Groupe UCB peuvent exister • Les risques associés aux opérations internationales du Groupe UCB ne sont pas à exclure • Les revenus et les opérations du Groupe UCB, de même que son portefeuille d'actifs international, exposent le Groupe UCB au risque de change et au risque de taux

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe UCB dépend de fabricants et de fournisseurs externes • Le Groupe UCB dépend de partenaires faisant de la recherche et du développement et de partenaires commerciaux • Les coûts fixes relativement élevés au sein du Groupe UCB, représentant une partie de ses coûts totaux, signifient que des baisses de revenu pourraient avoir un effet négatif non négligeable sur sa profitabilité • Les produits, y compris les produits en développement, ne peuvent être commercialisés sans que le Groupe UCB n'ait obtenu et maintenu les homologations et agréments officiels • Le Groupe UCB est confronté à certains risques découlant de contentieux pouvant avoir des répercussions négatives sur les activités • Le Groupe UCB dépend de son personnel occupant des postes clés • La couverture d'assurance existante peut éventuellement se révéler inappropriée • Le coût du passif environnemental et de la conformité environnementale peut avoir un effet négatif non négligeable sur les résultats d'exploitation du Groupe UCB • L'impact de la situation économique mondiale sur le Groupe UCB peut peser sur les résultats futurs • L'incapacité du Groupe UCB de diversifier ses sources de financement peut affecter négativement ses activités, sa situation financière et les résultats des opérations • L'insuffisance des flux de trésorerie peut entraîner un manque de disponibilité des sources de financement • UCB peut être contraint d'augmenter les cotisations aux plans de retraite • Certains produits du Groupe UCB sont sujets à variation saisonnière de la demande • Le Groupe UCB dépend de ses systèmes et de son infrastructure informatique et toute perturbation de l'un ou de l'autre peut avoir un impact négatif sur ses activités • Le Groupe UCB est exposé à un risque de changement de la législation fiscale et de l'interprétation de cette législation dans les pays où il est actif. • Le Groupe UCB étant une société holding dont le résultat opérationnel est relativement faible, il dépend en grande partie des distributions versées par ses filiales au sein du Groupe UCB.
D.3	Informations clés sur les risques majeurs inhérents aux Titres :	<p>Les facteurs de risque clés inhérents aux Titres sont précisés à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » dans le Prospectus. Les risques majeurs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Titres peuvent éventuellement ne pas être un placement

Élément	Obligation d'information	Note explicative
		<p>convenant à tous les investisseurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas de marché boursier actif pour les Titres • L'impact des frais, commissions et/ou des incitatifs sur le prix d'émission et/ou le prix offert • Les Titres peuvent être rachetés avant l'échéance • Les risques liés à la structure d'une émission particulière de Titres, par exemple en cas de changement du taux applicable de taux fixe à taux variable et inversement ou en cas d'émission s'accompagnant d'une décote ou d'une prime substantielle • Circonstances entourant l'exercice de l'Option de changement de contrôle et conséquences potentielles • Risque de taux • Valeur marchande des Titres • Situation sur le marché mondial du crédit • Modifications et renonciations par les assemblées des Détenteurs de titres • Directive européenne sur l'épargne • Absence de limitation pour l'Émission de dette supplémentaire • Précompte belge (impôt à la source) • Fiscalité • Changement de la loi • Avis d'information de l'Émetteur et paiements effectués par l'Émetteur • Dépendance des procédures du Système de compensation de la BNB, d'Euroclear et de Clearstream, du Luxembourg en matière de transfert, de paiement et de communication avec l'Émetteur • Risque de change et contrôle des changes • Conflits d'intérêts potentiels • Les notes de crédit (éventuelles) peuvent ne pas refléter l'ensemble des risques • Des considérations d'ordre juridique en matière de placement peuvent restreindre certains investissements
Partie E – Offre		
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de la vente :	Raisons de l'offre : Besoins généraux de l'entreprise Utilisation du produit de la vente : Le produit net résultant de l'émission sera utilisé par l'Émetteur pour des besoins généraux de l'entreprise, en ce compris le refinancement de la dette existante.
E.3	Modalité de l'offre :	Sans objet
E.4	Intérêts des personnes physiques et morales impliquées dans l'émission des	Les Chefs de File peuvent être défrayés des dépenses encourues liées à l'émission des Titres. Chaque Chef de File et ses filiales peuvent également s'être livrés et peuvent à l'avenir se livrer à des activités dans le domaine de la banque d'investissement et/ou à des opérations bancaires commerciales avec l'Émetteur et ses filiales et peut leur

Élément	Obligation d'information	Note explicative
	Titres :	fournir d'autres services dans l'exercice normal de ses activités.
E.7	Frais estimés comptés à l'investisseur par l'Émetteur ou l'offrant :	Sans objet